

Décision 6/3

Organisation des travaux des sessions futures de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

La Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a décidé ce qui suit:

a) Pour ses sessions futures, à compter de sa septième session, les projets de résolution devront absolument être déposés deux semaines avant le début de la session. Les projets de résolution émanant des groupes de travail qui se réunissent en parallèle de sa session plénière devront être soumis au plus tard le jeudi à midi, sous réserve que la session se déroule sur cinq jours ouvrables;

b) Ses sessions futures, à compter de sa septième session, seront précédées de consultations informelles d'avant-session, sans services d'interprétation, qui se tiendront le jour ouvrable précédant le premier jour de la session, offrant ainsi aux États l'occasion de procéder à des consultations informelles sur les projets de résolutions et, entre autres, sur l'ordre du jour provisoire de la session suivante.